

CONSEIL METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023 – 12

**11 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNL) - Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du PLUm - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Approbation**

Date de la convocation : le 3 février 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Françoise DELABY

**Présents : 84**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAY Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 12**

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à Mme BLIN Nathalie), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. COUVEZ Eric (pouvoir à M. SEASSAU Aymeric), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. THIRIET Richard), Mme GUERRIAU Christine (pouvoir à M. SALAUN André), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle), M. PROCHASSON François (pouvoir à M. JOUIN Christophe), M. QUENEA Pierre (pouvoir à M. GUINE Thibaut), M. TRICHET Franckie (pouvoir M. REBOUH Ali), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme COPPEY Mahel)

**Absents : 2**

M. ANNÉREAU Matthieu, Mme EL HAIRY Sarah

# Délibération

Conseil métropolitain du 10 février 2023

## 11 - Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) - Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) - Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Approbation

### Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 en conseil métropolitain et fait l'objet, depuis, de procédures d'évolution destinées notamment à traduire les projets nouveaux, ou à ajuster et actualiser les règles au regard de l'évolution du territoire.

Par délibération du conseil métropolitain d'avril 2021, le bilan de la concertation a été tiré et a permis de confirmer les lignes L6/L7 en tramway, le prolongement de l'infrastructure tramway jusqu'à Hôtel de Ville de Rezé et des études complémentaires pour la L8.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) qui comprend les lignes 6 et 7 de tramway et la ligne 8 de Busway à vocation électrique. Les études se poursuivent et compte tenu de l'ampleur du projet et des acquisitions nécessaires à sa réalisation, il apparaît nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, soumise à enquête publique, avant d'être déclaré d'utilité publique, l'assiette foncière du projet n'étant pas totalement maîtrisée. Le projet des lignes 6 et 7 du tramway est parallèlement soumis à une autorisation environnementale dont l'enquête publique sera commune avec celle relative à la déclaration d'utilité publique. La ligne 8 de Busway sera soumise à une autorisation environnementale spécifique ultérieurement.

Il apparaît en outre que la ligne 8, qui reliera la commune de Bouguenais, à proximité de la route de Pornic (Route Départementale 723), au boulevard de Doulon à Nantes, fera l'objet d'aménagements de voirie dont certains ne sont pas compatibles avec le PLUm en vigueur : il s'agit de la réalisation de son terminus et d'un P+R associé à Bouguenais et de la traversée de la place Mangin à Nantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, lorsqu'une opération d'aménagement requiert une déclaration d'utilité publique (DUP) et que le document d'urbanisme ne permet pas cette opération, la DUP de cette opération ne peut intervenir que si l'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné.

Ainsi, la mise en compatibilité (MEC) du PLUm doit permettre la réalisation des aménagements de voirie nécessaires à la réalisation de la ligne 8.

Dans la mesure où la procédure de mise en compatibilité du PLUm emporte les mêmes effets qu'une révision, à savoir une réduction de zonage agricole et d'espaces boisés classés, celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme. Par conséquent, une phase de concertation préalable est nécessaire, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil métropolitain de définir les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUm et les modalités de concertation préalable.

### **Objectifs poursuivis par la DUP emportant mise en compatibilité du PLUm, dans la continuité des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Si le règlement d'urbanisme permet la réalisation de la grande majorité des aménagements nécessaires à la mise en service des lignes 6 et 7 de tramway et la ligne 8 de Busway, la mise en compatibilité du PLUm est nécessaire pour la réalisation d'aménagements de voirie sur deux secteurs :

- à Bouguenais, à proximité de l'échangeur de la Ville au Denis où la classification en zone agricole (Ad) ne permet pas la réalisation du terminus de la ligne 8 de Busway et de son P+R associé, alors que l'un des intérêts de cette ligne est de pouvoir capter les automobilistes en provenance de la route de Pornic (RD 723) en amont du périphérique. Le zonage devra donc être modifié pour permettre cette réalisation.
- sur la place Mangin à Nantes où le passage de la ligne 8 en site propre (hors circulation) et d'un axe cyclable structurant empiète légèrement sur des zones classées en espaces boisés classés et espaces paysagés à protéger dont il faudra redéfinir les contours.

### **Définition des modalités de concertation préalable**

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le processus de concertation a pour objectifs de :

- donner au public un accès à l'information sur le projet d'évolution du PLUm ;
- permettre au public de formuler des observations et des propositions.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- une annonce relative à l'ouverture de la concertation et ses modalités fera l'objet d'un affichage et d'une insertion dans la presse locale ;
- un dossier présentant les objectifs poursuivis par le projet de DUP emportant MEC du PLUm sera mis à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes concernées (Nantes et Bouguenais). Il sera également mis en ligne sur le site internet de la métropole ;
- pendant 15 jours, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignnant dans un registre dématérialisé de concertation disponible sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit à Nantes Métropole, Direction générale déléguée de la Fabrique de la ville écologique et solidaire, Service études et planification.

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil métropolitain et sera joint au dossier d'enquête publique.

### **Le Conseil délibère et, par 88 voix pour et 8 voix contre**

1 - approuve les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, tels que définis ci-avant ;

2 - définit les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, telles que précisées précédemment ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 10 février 2023

Françoise DELABY



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **27 FEV. 2023**

Transmise en préfecture le :

**27 FEV. 2023**